



Modification aux Statuts et règlement

Renouvellement de la cotisation (art. 2.5.2)

ATTENDU QUE la cotisation à la FFQ couvre une période de 1 an;

ATTENDU QU'IL est possible de rejoindre la FFQ en tout temps durant l'année;

ATTENDU QUE les membres joignant la FFQ devraient avoir droit à une année d'adhésion complète, sans avoir à renouveler avant la fin de leur 12 mois ;

ATTENDU QUE la procédure de renouvellement actuelle prévoit que toutes les adhésions sont renouvelables au 1er janvier (peu importe la date d'adhésion) et qu'elle a été adoptée pour des raisons de charge de travail et de gestion des adhésions ;

ATTENDU QUE nos outils de gestion des adhésions et d'organisation du travail nous permettent de palier aux problèmes vécus dans le passé ;

Il est proposé de changer l'article 2.5.2 pour le suivant :

2.5.2.1 La cotisation annuelle de toutes les membres est renouvelable annuellement à la date anniversaire de l'adhésion ;

2.5.2.2 La cotisation doit être acquittée au plus tard deux mois après la date anniversaire de l'adhésion ou avant l'ouverture d'une assemblée générale (ce dernier ayant préséance sur le délai de grâce de deux mois).



Ancienne version pour comparatif

2.5.2 La cotisation annuelle de toutes les membres est renouvelable au 1er janvier de chaque année et doit être acquittée au plus tard à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle.